Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 024-200040392-20240701-ARRU2024008-AR

ARRU2024-008

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha DESRUMAUX 24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et R. 153-12,

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L. 123-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Périgueux du 25 juin 2015, prenant, à compter du 1^{er} octobre 2015, la compétence en matière de planification de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019, et modifié le 17 décembre 2020, le 16 décembre 2021, le 3 mars puis le 29 septembre 2022, et le 30 novembre 2023.

Vu la délibération n°DD2023-073 du 17 mai 2023 informant les élus de la nécessité de procéder à une quatrième révision selon des modalités allégées du PLUi, afin de permettre le projet de développement porté par une entreprise locale sur la commune d'Antonne et Trigonant, et prescrivant cette procédure ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux n°E24000044/33 en date du 5 juin 2024 désignant le commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête.

Considérant que depuis le 19 décembre 2019 la communauté d'agglomération du Grand Périgueux est dotée d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire. Que celui-ci est un document vivant qui évolue régulièrement afin d'accompagner les projets d'intérêt général, qu'ils soient publics ou privés.

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 024-200040392-20240701-ARRU2024008-AR

Considérant que la société de construction bois CHOURY SARL actuellement basée à Sarliac sur l'Isle, à la frontière communale avec Antonne et Trigonant, souhaite développer son activité en lien avec d'autres artisans du bâtiment. Ce projet consiste essentiellement à construire un espace extérieur et intérieur ayant pour objet de mettre « in situ » les réalisations des artisans, à la manière d'un magasin de mobilier, afin que les clients puissent préciser leur projet de construction ou de rénovation. Ce projet nécessite l'extension d'une zone UY existante dans le PLUi.

Considérant que dans cette optique, une révision allégée n°4 du PLUi a été prescrite par une délibération du 17 mai 2023.

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux est, en application du code de l'urbanisme, l'autorité publique compétente pour mener la procédure d'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'agglomération du Grand Périgueux, pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 1^{er} octobre 2024 à 9H30 au jeudi 31 octobre 2024 à 17H00, heure de Paris.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°4 du PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et des personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique. La révision allégée n°4 du PLUi sera ensuite approuvée par l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par une décision n°E24000044/33 en date du 5 juin 2024, Madame la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Jacques MENUT, cadre SNCF retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Alain ANDRIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique par le public

Les pièces du dossier de révision allégée n°4 du PLUi du Grand Périgueux, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel d'agglomération du mardi 1^{er} octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la mairie d'Antonne et Trigonant.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, soit pour l'Hôtel d'agglomération du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, puis le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, soit pour la mairie d'Antonne et Trigonant les lundi, mardi, jeudi de 09h00 à 12h00, puis de 14h00 à 17h30, les mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête dédié, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Espace ALIENOR, 255 rue Martha Desrumaux – CS 6003 - 24000 PERIGUEUX.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie d'Antonne et Trigonant, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 024-200040392-20240701-ARRU2024008-AR

Le dossier soumis à enquête peut également être consulté sur le site internet dédié du Grand Périgueux à l'adresse suivante : http://registre.agrn.fr/.

Des informations sur le projet de révision allégée n°4 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux peuvent être demandées auprès du service Urbanisme et Planification du Grand Périgueux.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Article 4 : Dépôt des observations par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et à la mairie d'Antonne et Trigonant.
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 5,
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Espace ALIENOR, 255 rue Martha Desrumaux – CS 6003 – 24000 PERIGUEUX.
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : http://registre.agrn.fr/. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.
- soit par courriel à l'adresse électronique : <u>enquete.publique@grandperigueux.fr</u>, en portant la mention « enquête publique sur la révision allégée n°4 du PLUi du Grand Périgueux ».

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du mardi 1^{er} octobre 2024 à 9H30 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00, heure de Paris.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et en mairie d'Antonne et Trigonant aux horaires suivants :

- le mardi 1^{er} octobre de 9 h 30 à 12 h 00 au siège du Grand Périgueux ;
- le mardi 15 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 à la Mairie d'Antonne et Trigonant ;
- le jeudi 31 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 au siège du Grand Périgueux.

<u>Article 6</u>: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président du Grand Périgueux ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 024-200040392-20240701-ARRU2024008-AR

Le Président du Grand Périgueux dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés, accompagné du dossier d'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Bordeaux.

<u>Article 7</u>: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux à monsieur le Préfet de la Dordogne, et sera déposée à l'hôtel d'agglomération du Grand Périgueux, siège de l'enquête, ainsi que sur son site internet, où le public pourra consulter le rapport pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 8: Le projet de révision allégée n°4 du PLUi de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux a été dispensé d'évaluation environnementale par un avis conforme de l'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine n° 2024ACNA8 du 19 janvier 2024. L'avis de l'autorité environnementale figurera dans le dossier d'enquête publique.

<u>Article 9</u>: Un avis d'information au public portant les indications prévues à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Sud-Ouest Dordogne,
- Dordogne Libre.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie d'Antonne et Trigonant, sur site et au siège de l'Agglomération du Grand Périgueux, et publié par tout autre procédé en usage.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, à l'adresse suivante : https://www.grandperigueux.fr/

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Périgueux, le

0 1 JUIL, 2024

Le President, Jacques Auzou

Le Président :

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le: 01 JUIL. 2024